

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6492 — SCOR/MAF/Essor JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 26/06)

1. Le 20 janvier 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises SCOR SE («SCOR», France) et Mutuelle des Architectes Français Assurances («MAF», France) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Essor Participações Ltda au Brésil («Essor», Brésil) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- SCOR: groupe de réassurance présent dans près de 130 pays et comptant deux divisions axées sur i) la réassurance vie et ii) la réassurance non-vie,
- MAF: groupe d'entreprises dont les activités ont trait, principalement, à la fourniture de services d'assurance directe, et notamment à la couverture des risques professionnels supportés par les maîtres d'œuvre du secteur de la construction (architectes, architectes d'intérieur, économistes, paysagistes et ingénieurs),
- Essor: société brésilienne à responsabilité limitée nouvellement créée et non encore opérationnelle, qui deviendra une entreprise d'assurance directe après agrément de l'autorité brésilienne de régulation du secteur des assurances privées (Superintendencia de Seguros Privados).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6492 — SCOR/MAF/Essor JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).